

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de
BRIGNOLES



Mairie de Régusse
83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°ARR-PM-2025-050

Déménagement
Rue du Château

Cours Alexandre Gariel

Le Maire de Régusse,

VU La loi du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,
VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route Territoriales et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, R 411-26 et R417-10,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8,
VU l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU l'arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
Considérant la demande en date du 11/08/2025, par laquelle Monsieur Stéphane VARE, gérant de la société MDC Déménagement, 512, Montée du Thouar, 83130 LA GARDE sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre d'un déménagement au droit du Cours Alexandre Gariel.
Considérant la nécessité de permettre à la société MDC Déménagement d'assurer de manière satisfaisante la sécurité Rue du château et Cours Alexandre Gariel pour un déménagement.
Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une opération de déménagement ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La société MDC Déménagement est autorisée à stationner un véhicule sur les 2 places de stationnement Cours Alexandre Gariel devant la boulangerie, pour favoriser le déménagement.

Article 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

LE VENDREDI 29 AOUT DE 13 H A 19 H

La circulation sera interdite au niveau De la rue du Château et le stationnement sera interdit sur les places devant la boulangerie.

Article 3 : La société MDC Déménagement devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 4 : La société MDC Déménagement sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;

-soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérécours citoyens> accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 7 : Ampliation sera faite à : Mme la Directrice Générale des Services de la commune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups, Mme la Responsable de la Police Municipale, Mr le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de Aups sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Régusse le 13 août 2025

Le Maire, Renée JEANNERET

